



École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées

Règlement intérieur

L'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées « ESISA » est un établissement d'enseignement supérieur privé autorisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique sous le N° 142/99 du 27/10/99.

Arti. 1: cycles de formation :

La formation est programmée sur 5 ans. Il comprend deux cycles diplômants :

□ **1^{er} cycle** : « 3 Ans Après Bac » d'une durée de 3 ans (Filières : « Ingénierie Logicielle **IL** »
Deux années préparatoires et une année de spécialisation.

□ **2^{ème} cycle** : 2 Ans Après « Bac+3 ans » d'une durée de 2 ans (Filières : « Ingénierie des Systèmes d'Information **ISI** », « Ingénierie des Systèmes Distribués **ISD** »).

Deux années de spécialisation dans l'une des filières de l'ESISA, « Ingénierie des Systèmes d'Information **ISI** », « Ingénierie des Systèmes Distribués **ISD** ».

L'enseignement est assuré et dirigé par des Docteurs d'Etat, Docteurs et Ingénieurs.

Arti. 2: Admissions à l'École ESISA:

□ **1^{er} cycle** (Filière : « Ingénierie Logicielle **IL** »)

□ 1^{ère} année : Est admise à la 1^{ère} année de l'École ESISA toute personne titulaire d'un baccalauréat scientifique, technique, économique ou diplôme reconnu équivalent après réussite à l'examen d'entrée et/ou d'un entretien avec un jury. L'entretien permet au bachelier de démontrer son aptitude, sa personnalité et sa motivation à intégrer une école supérieure d'informatique comme l'ESISA.

□ 2^{ème} année : Sont admis à la 2^{ème} année de l'École ESISA, les étudiants ayant réussi la première année de l'enseignement supérieur ou professionnel, public ou privé, dans les branches scientifiques ou économiques correspondantes à la filière « Filière Ingénierie Logicielle **IL** » (Informatique, Mathématique, Économique...).

L'accès en deuxième année s'effectue dans ce cas sur étude de dossier, sous réserve que l'étudiant satisfasse aux pré-requis relatifs à la filière.

Au cas où la satisfaction du pré-requis n'est que partielle, l'étudiant devra alors (dans la limite de deux modules au maximum) valider les modules complémentaires.

□ **2^{ème} cycle** (« Ingénierie des Systèmes d'Information **ISI** », « Ingénierie des Systèmes Distribués **ISD** ») :

1^{ère} année du cycle 2 Ans Après « Bac+3 ans » : Sont admis les étudiants titulaires d'un diplôme Bac+3 (Licence informatique, Mathématique-Informatique, Économique...) privé ou public, ou de son équivalent après réussite à l'examen d'entrée et/ou d'un entretien avec un jury.

Arti. 3: Organisation pédagogique et volumes horaires

- L'année universitaire est organisée en deux semestres.
- L'organisation des enseignements est modulaire et semestrielle.
- Un semestre compte 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.
- Un semestre est constitué d'au moins 6 modules. Son volume horaire global est de 300 heures minimum.
- Le volume horaire minimum d'un module est de 50 heures d'enseignement et d'évaluation.
- Le Module est entièrement dispensé et validé sur un semestre.

Le **1^{er} cycle** (Filière : « Ingénierie Logicielle **IL** ») requiert un volume horaire minimal de 1900 heures, y compris les stages.

1^{ère} année : (semestres S1 et S2)

2^{ème} année : (semestres S3 et S4)

3^{ème} année : (semestres S5 et S6)

Le **2^{ème} cycle (Filières « Ingénierie des Systèmes d'Information ISI» et « Ingénierie des Systèmes Distribués ISD»)**, les 2 ans requiert un volume horaire minimal de 1200 heures après le 1^{er} Cycle, y compris les stages.

1^{ère} année : (semestres S7 et S8)

2^{ème} année : (semestres S9 et S10)

Arti. 4: Modalités de contrôle de connaissances et validation des modules et filières :

□ Ventilation de la note et acquisition d'un module :

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôles continus qui peuvent prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle précisé dans le descriptif. Toutefois, si besoin, outre le contrôle continu un examen final pondéré peut être organisé.

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature (voir descriptif de chaque module).

- Un module est acquis soit par validation soit par compensation
- Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20
- Un module est acquis par compensation, si l'étudiant valide le semestre dont fait partie ce module, conformément à la norme **Arti.5**. La compensation entre les éléments du module est acceptée à condition de n'avoir aucune note éliminatoire (<05/20).

□ Contrôle de Rattrapage :

Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle unique de rattrapage avant le début du semestre suivant.

Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Tout module validé est acquis définitivement.

Pour le passage dans l'année supérieure au sein d'un cycle, tous les modules doivent être validés ou les deux semestres que constitue l'année en cours sont validés.

Cependant, en fin d'année, le passage est possible malgré deux modules non validés. Ces modules devront être validés l'année suivante pour permettre le passage dans l'année supérieure.

Arti. 5: Validation d'un Semestre et de la filière :

Un semestre est validé :

- Si tous les modules qui le composent sont validés.
- Si la moyenne pondérée du semestre est supérieure ou égale à 10/20. La compensation entre les modules est acceptée à condition de n'avoir aucune note éliminatoire (<05/20).

Une filière est validée si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- Tous les modules de la filière sont validés y compris le stage.
- Tous les semestres sont validés.

Une filière validée donne droit au diplôme correspondant.

PREMIER CYCLE

Passage conditionnel : tout candidat dont 1 ou 2 modules d'enseignement ne seraient pas validés pourrait suivre l'enseignement de 2^{ème} année (ou de 3^{ème} année) de Premier Cycle.

L'accessibilité aux épreuves de fin de deuxième année (ou de 3^{ème} année) du Premier Cycle étant conditionnée par l'obtention des modules d'enseignement manquants.

Arti. 6: Sanction des études :

La présence aux contrôles des connaissances et aux examens est obligatoire. Toute absence non justifiée sera sanctionnée par la note (0). Les étudiants en retard plus de 15 minutes ne sont pas acceptés en salle d'examen.

Les épreuves sont soumises à l'appréciation de jurys désignés par le directeur pédagogique de l'établissement.

Les compositions écrites sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration.

Toute communication de candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant les épreuves.

Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des documents d'aucune sorte ; sauf dans le cas où c'est permis, annoncé par le professeur ou noté sur le sujet d'examen avec la mention « Document autorisé ». Toute appareil ou outils de transmission de données (Téléphone, tablette, ...) est interdite pendant les épreuves.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office de l'épreuve et entraînera une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et ceci est détaillé comme suit :

- L'acte de fraude sera enregistré dans le livret scolaire de l'étudiant avec une note de 0 (zéro) dans la matière concernée.
- Si l'acte de fraude est répété dans l'année en cours ou dans les années postérieures ; l'étudiant prendra 0 (zéro) définitivement dans la matière concernée et n'aura pas le droit au rattrapage ; En plus une interdiction définitive non révocatoire de se présenter aux sélections de nos partenaires en 4^{ème} Année de l'ESISA (1^{ère} Année des filières 2 ans Après Bac+3).
- Toute récidive de fraude (après les deux premières) sera accompagnée de l'exclusion définitive de l'étudiant en question de l'École ESISA.

Le conseil des professeurs décide du passage en année supérieure, de l'attribution des diplômes ou du redoublement.

A tous les élèves ayant obtenu les résultats requis, le diplôme de l'ESISA est décerné aux élèves par le président de l'école.

Un certificat de fin d'études sera délivré aux élèves qui n'auront pas obtenu le diplôme ESISA.

Arti. 7: La composition des jurys d'examens :

Le jury est constitué d'enseignants représentant les unités d'enseignement (éléments de modules ou modules) contrôlées. Il comprend au moins trois membres y compris le directeur pédagogique.

□ Rôle du jury :

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats (partiels, contrôles continus et examens terminaux). Il veille à l'application des modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique.

Il prononce l'acquisition des unités d'enseignement sur l'avis de l'équipe pédagogique de la filière ainsi que la délivrance du diplôme et publie le résultat de ses délibérations qui sont sans appel. A l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent le procès-verbal de délibération et le tableau des résultats.

Arti. 8: Communication des résultats et contentieux :

Les notes d'examen partiels ou de contrôles continus seront communiquées aux étudiants en cours d'année.

A l'issue de la délibération, le tableau des résultats est affiché dans un lieu facilement accessible aux étudiants. Le document affiché ne doit comporter aucune rature.

Toute attestation de réussite à un diplôme sera établie et délivrée uniquement par le service de la scolarité. Les résultats doivent être publiés dans un délai maximum de six semaines après la fin de la session et ceci après réunion du Conseil Pédagogique.

Arti. 9: Conditions pour l'obtention du diplôme : (Diplômes : Bac+3, Filière Ingénierie Logicielle « IL »)

La filière « Ingénierie Logicielle **IL** » est validée si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- Tous les modules de la filière « **IL** » sont validés, y compris les stages.
- Tous les semestres sont validés.

Et bien sûr s'acquitter des droits d'inscriptions et de scolarité.

La filière « **IL** » est validée, donne droit au diplôme de l'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées Bac+3 Filière « Ingénierie Logicielle ».

Le diplôme de l'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées Filières : « Ingénierie Logicielle **IL** » est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- « **Très Bien** » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;
- « **Bien** » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- « **Assez Bien** » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- « **Passable** » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

Arti. 10: Conditions pour l'obtention du diplôme : (Diplôme 2 Ans Après « Bac+3 ans » : « Ingénierie des Systèmes d'Information-ISI** », « Ingénierie des Systèmes Distribués- **ISD** »)**

Les filières : « Ingénierie des Systèmes d'Information-**ISI** », « Ingénierie des Systèmes Distribués- **ISD** » sont validées si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- Tous les modules de la filière « **ISI** » ou de la filière « **ISD** » sont validés, y compris le Projet de fin d'études.
- Tous les semestres sont validés.

Et bien sûr s'acquitter des droits d'inscriptions et de scolarité.

La filière « **ISI** » est validée, donne droit au diplôme de l'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées (2 Ans Après « Bac+3 ans ») Filière **Ingénierie des Systèmes d'Information**.

La filière « **ISD** » est validée, donne droit au diplôme de l'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées (2 Ans Après « Bac+3 ans ») Filière **Ingénierie des Systèmes Distribués**.

Les étudiants de l'ESISA qui ont choisi de poursuivre leurs études (après validation de la 1ère année du 2ème cycle 2 Ans Après « Bac+3 ans » de l'une des trois filières « **ISI** », « **ISD** ») avec les partenaires de l'ESISA (Ecoles d'ingénieurs d'Etat et Université d'état, en France) ; l'ESISA se limite de leur attribuer une attestation de réussite de la 1ère année du 2ème cycle (2 Ans Après « Bac+3 ans ») de l'une des deux filières choisies « **ISI** » ou « **ISD** » pour leur permettre l'accès et l'inscription au Master M2 ou un diplôme d'ingénieur d'état choisi.

Le diplôme de l'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées Filières : « Ingénierie des Systèmes d'Information **ISI** » et « Ingénierie des Systèmes Distribués **ISD** » sont délivrés avec l'une des mentions suivantes :
« **Très Bien** » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;
« **Bien** » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
« **Assez Bien** » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
« **Passable** » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

Arti. 11: Diplômes:

□ **1^{er} cycle:** Au terme de ses études, après validation de tous ses modules du premier cycle et de son stage Entreprise de 3ème année, l'étudiant pourra se présenter devant un jury afin de soutenir son mémoire.

L'étudiant se verra alors attribuer le diplôme suivant:

Diplôme de l'École **ESISA** Bac+3 Filière « Ingénierie Logicielle **IL** ».

□ **2^{ème} cycle:** Au terme de ses études, après validation de tous ses modules du second cycle et de son stage Entreprise de 2^{ème} année du 2^{ème} cycle, l'étudiant pourra se présenter devant un jury afin de soutenir son mémoire. L'étudiant se verra alors attribuer l'un des diplômes suivant:

- Diplôme de l'École **ESISA** 2 Ans Après « Bac+3 ans » Filière « Ingénierie des Systèmes d'Information **ISI**».
- Diplôme de l'École **ESISA** 2 Ans Après « Bac+3 ans » Filière « Ingénierie des Systèmes Distribués **ISD**».

N. B. : Le présent article pourra être modifié en cas de parution de textes réglementaires établissant de nouvelles modalités de délivrance et d'équivalence du diplôme final.

Arti. 12: Les stages :

L'école s'attache à familiariser ses élèves aux outils modernes de l'ingénierie, tels que qualité, travail en groupe et conduite de projet. L'étudiant a l'obligation de chercher le stage, dans le cas où l'étudiant trouve des difficultés, l'ESISA l'aide à en trouver un. Cette volonté se traduit par l'importance donnée aux stages en entreprise.

□ **1^{er} cycle:** (Filière : « Ingénierie Logicielle **IL** »).

- Un stage facultatif « Connaissance de l'entreprise » à la fin de la 1ère année.
- Un stage facultatif à la fin de la 2^{ème} année d'une durée de 5 à 7 semaines.
- Un stage obligatoire « Etude Conception » à la fin de la 3^{ème} année d'une durée de 2 à 3 mois. Le stage équivalent à 1 module qui donne lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale devant un jury.

□ **2^{ème} cycle:** (Filières : « Ingénierie des Systèmes d'Information **ISI** », « Ingénierie des Systèmes Distribués **ISD**»)

- Un stage de spécialisation facultatif à la fin de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle d'une durée de 6 à 8 semaines au sein d'une entreprise est basé sur un projet établi entre l'étudiant, l'entreprise et l'équipe pédagogique. Le stage permet au futur diplômé de mettre en pratique les compétences acquises dans la formation et de se familiariser avec les technologies actuelles, le travail en équipe, la tenue d'un planning au sein de projets en entreprise.
- Un stage professionnel Projet de Fin d'Etude (PFE) obligatoire à la fin de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle d'une durée de 4 à 6 mois au sein d'une entreprise est basé sur un projet établi entre l'étudiant, l'entreprise et l'équipe pédagogique. L'étudiant bénéficie d'un double encadrement ESISA/Entreprise. Certains stages seront effectués à l'étranger dans le cadre de conventions avec des universités Françaises partenaires de l'ESISA. Le stage équivalent à 6 modules donne lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale devant un jury. L'étudiant sera amené à rédiger un résumé de son mémoire de stage en anglais.

□ **Modalités de soutenance des projets de fin d'étude ou de stage**

La date de soutenance est fixée avec le Responsable des stages qui rentre en concertation avec son responsable du PFE en entreprise et à avec son encadrant à l'école à l'issue du projet. Le rapport devra être remis à l'École en quatre exemplaires reliés au plus tard une semaine avant la soutenance.

Le rapport de PFE est soumis aux mêmes règles concernant la propriété intellectuelle et le plagiat que tous les autres travaux exigés pour la validation des modules de l'École.

La soutenance est composée d'une présentation par l'élève de 15 à 20 minutes et n'excédant en aucun cas 25 minutes, suivie de 20 à 25 minutes de questions par le jury et enfin de 10 minutes de délibération.

□ **Jury de Soutenance de PFE :**

Le jury se tient en séance publique.

La composition du jury est fixée par

- Un président du Jury (Soit un professeur de l'ESISA ou le Directeur pédagogique de l'ESISA)
- 1 Professeur de l'école (ESISA)
- Un encadrant de l'étudiant à l'école (ESISA)
- Un encadrant (ou un responsable) de l'étudiant à l'entreprise
- Et dans certaines conditions des invités d'honneur du monde de l'Entreprise

Arti. 13: Un emploi du temps est affiché, précisant le jour, l'heure et la nature des cours, avant chaque semestre.

Arti. 14: Les cours se déroulent dans les locaux de l'ESISA. Les étudiants veilleront à respecter le matériel pédagogique que l'école met à leur disposition. En cas de dégradation des locaux, les étudiants seront civilement responsables devant les autorités.

L'accès au centre informatique est réservé aux étudiants des groupes de T.P. programmés dans l'emploi du temps de la semaine.

Pour l'accès en libre-service, une réservation préalable est obligatoire.

L'école décline toute responsabilité quant à la disparition des objets personnels.

Arti. 15 La présence aux cours, TD et TP ainsi qu'aux stages **EST OBLIGATOIRE**. Le carnet de stage devra être validé par l'établissement qui a accueilli l'étudiant.

ABSENCES: Un contrôle des présences sera effectué par le professeur avant chaque séance de cours. L'étudiant ayant un retard supérieur à 15 minutes se verra interdire l'accès dans la salle de cours. Il devra se présenter devant la Direction de l'École qui sera la seule habilitée à recevoir le justificatif de son retard et éventuellement lui autoriser l'accès aux cours.

Tout retard non justifié sera considéré comme une absence et comptabilisé comme telle.

Arti. 16: Discipline :

L'étudiant de l'ESISA, doit respecter les professeurs, le personnel de l'école et les règles de la vie collective, sinon, la direction de l'école, peut, selon la gravité des fautes, prononcer les sanctions pouvant aller d'un avertissement verbal à l'exclusion définitive.

Tout étudiant ayant commis une faute grave et intentionnelle peut se voir blâmer ou exclure de l'École après avoir été entendu devant le conseil de discipline de l'ESISA.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et de se nourrir de quelque façon que ce soit dans les locaux (salles de cours, couloirs...) autres que dans les espaces prévus à cet effet, et de dégrader les alentours immédiats des locaux.

Les étudiants doivent avoir une tenue vestimentaire correcte.

Toute atteinte à l'image de marque de l'école à l'intérieur ou à l'extérieur est sévèrement punie.

Arti. 17: Les étudiants de l'ESISA souscrivent une assurance Responsabilité Civile (RC) - Protection Juridique (PJ), incluse dans le coût de la scolarité.

Arti. 18: Toute interruption de la formation en cours d'année du fait de l'étudiant ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Une convention financière est signée entre l'étudiant et l'ESISA.

Arti. 19: La Direction se réserve le droit d'apporter toutes modifications utiles relatives au bon fonctionnement de l'École ESISA.

Arti. 20: l'ESISA n'assume aucune responsabilité pour les pertes d'objets appartenant aux étudiants et qui pourraient survenir dans ses locaux.

Arti. 21: Les frais de scolarité sont fixés annuellement et figurent sur le contrat de scolarité ou le bulletin d'inscription remis à chaque étudiant avant le début de l'année universitaire.

Ils comprennent : les frais d'inscription, les stages, l'assurance scolaire RC/PJ, l'accès à la bibliothèque et à la vidéothèque, et la fourniture de l'ensemble des supports de cours prévus par année.

D'autre part, une convention financière établie entre l'Étudiant et ESISA. Précisera le mode de règlement de la scolarité en cours. Ce mode de règlement ne pourra être modifié en cours d'année.

Depuis 2016, l'Etat exige l'adhésion à la couverture maladie obligatoire CNOPS conformément aux dispositions de la loi N° 116-12 relative à l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) des étudiants et de l'article 8 du décret 2-15-657 du 18 Di Kaada 1436 (03 Septembre 2015).

Par conséquent chaque étudiant avant le début de l'année universitaire doit être couvert par l'Assurance Maladie Obligatoire **AMO**. L'adhésion est faite en s'inscrivant sur le site web « cme.enssup.gov.ma ». A la fin d'inscription une **attestation** d'adhésion est fournie dans ce sens en format PDF. Si l'étudiant est déjà sous la couverture de ses parents, l'attestation fournie comporte la mention « déjà couvert » ; dans ce cas l'étudiant est exempté des frais d'adhésion. Dans le cas contraire l'étudiant doit régler les frais d'adhésion dont le montant est fixé par l'état à l'organisme intermédiaire qui est l' **ESISA**. Le montant pour l'année 2017-2018 est fixé à 400 DH.

Arti. 22: Assiduité :

La présence à tous les enseignements est obligatoire (y compris les séances de T.P. et stages).

Il est formellement interdit de quitter l'établissement après le début des enseignements. Tout étudiant qui s'absente à un enseignement après avoir été présent au précédent, ne peut reprendre les cours qu'après autorisation de la direction, qui peut être amenée à prendre une sanction appropriée.

Arti. 23: Absence :

Toute absence doit être justifiée. Un registre d'enregistrement est réservé à cet effet ;

L'abus d'absence fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive ;

Les absences dépassant 48h doivent être justifiées par un certificat médical ;

Pour les absences dépassant une semaine, l'étudiant doit être accompagné par les parents ou le tuteur ;

Après toute absence, quelle qu'en soit la durée et le motif, une autorisation est obligatoire pour reprendre les enseignements. Ceci est valable même pour une absence en T.P. ou en TD.

Un cumul de **Quinze absences** (Une absence équivaut à une séance de cours, TD ou TP) non justifiées pendant une année scolaire, l'étudiant perd définitivement ses droits pour postuler à une demande d'inscription avec nos partenaires (Ecoles d'ingénieurs d'état françaises et Universités françaises) et ceci après la validation du M1 1^{ère} année du 2 Ans Après « Bac+3 ans » en filières « Ingénierie des Systèmes d'Information-**ISI** » ou « Ingénierie des Systèmes Distribués- **ISD** » que représente le 2^{ème} cycle.

Un cumul de **Vingt Cinq absences** (Une absence équivaut à une séance de cours, TD ou TP) non justifiées pendant une année scolaire, l'étudiant perd définitivement ses droits pour passer à l'année supérieure même ce dernier à une moyenne qu'il lui permet de réussir.

Un cumul de **Quarante Cinq absences** (Une absence équivaut à une séance de cours, TD ou TP) non justifiées pendant une année scolaire, l'étudiant sera exclu définitivement de l'École ESISA.

Arti. 24: Retards :

Tout étudiant en retard doit signaler sa présence au secrétariat. Lorsque le retard est supérieur à 15 mn, l'étudiant n'est plus admis en salle de classe.

Les retards et les absences sont pris en compte au niveau des sélections pour l'accès aux écoles d'ingénieurs et universités partenaires de l'**ESISA** en France à partir de la 1^{ère} année de cycle 2 ANS APRES « BAC+3 ANS » « **ISI** » et « **ISD** ».

Arti. 25: Association des élèves

Les étudiants éliront un représentant qui sera l'interlocuteur pédagogique avec la direction.

Un bureau est réservé à cet effet.

Arti. 26: Non règlement des frais de scolarité

La date limite de paiement des frais de scolarité est fixée au 30 Mai de l'année universitaire en cours.

Le non-paiement partiel ou total des frais de scolarité est passible de non passage des examens de fin d'année. Une lettre recommandée est lui adressée dans ce sens. Un délai d'une semaine est lui réservé pour donner le motif du non-paiement, passé ce délai l'administration prendra les mesures en vigueur.

Arti. 27: Modifications :

Le présent règlement peut être assujéti à des modifications lorsque cela est jugé nécessaire par la direction de l'école **ESISA**.

Arti. 28: L'étudiant soussigné s'engage à se conformer au présent règlement.

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

A **Le**